



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 15 septembre 2015
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents: BADGER Donald, maire de Bolton-Ouest
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DANDENAULT Louis, maire de Sutton
DELISLE Normand, maire de Brigham
GNOCCHINI Luc, représentant de la Ville de Bedford
HÜSLER Josef, maire de Farnham
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LÉVESQUE Jean, représentant de Frelighsburg
NADEAU Robert, maire d'Abercorn
PELLETIER Réal, maire de St-Armand
PHOENIX Laurent, maire de Ste-Sabine
QUINLAN Pauline, mairesse de Bromont
RAYMOND Sylvie, mairesse d'East-Farnham
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROBERT Lucille, représentante de Cowansville
SANTERRE Albert, maire de Saint-Ignace-de-Stanbridge
SIMARD-GENDREAU Ginette, mairesse de Notre-Dame-de-Stanbridge
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Est absent SELBY Tom, maire de Brome

Formant quorum sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville.

Sont également présents : Messieurs Robert Desmarais, directeur général, Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire et M^e Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 18 août
4. Communication du *Carrefour Action municipale et famille*, par Sylvie Beaugregard
5. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 14 septembre :
 - 5.1. Projet de biométhanisation : réponse à la *Société d'Économique Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS)*
 - 5.2. PGMR – dossier des écocentres :
 - 5.2.1. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentres avec les six pôles
 - 5.2.2. Autorisation de procéder par appel d'offres public pour assurer la fourniture d'un service de collecte, de tri et de valorisation de matières dans le cadre d'un réseau d'écocentres implanté sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
 - 5.2.3. Écocentre : autorisation de procéder au paiement des salaires et dépenses encourues pour la période d'avril 2015 à juin 2015
 - 5.3. Octroi de mandats pour l'impression de publicité sur la collecte des feuilles mortes
6. Rapport du comité de gestion de l'eau du 10 septembre :
 - 6.1. Report de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux de cours d'eau
 - 6.2. Acte d'autorisation des travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Dextrase
 - 6.3. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Morpions
 - 6.4. Acte d'autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau Daudelin (branche 10 du cours d'eau North Branch)
 - 6.5. Acte d'autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau Choinière
 - 6.6. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 35 du cours d'eau Morpions
 - 6.7. Date de réalisation des travaux – modification des devis et des contrats pour les travaux de cours d'eau afin d'y prévoir une telle clause
 - 6.8. Octroi du mandat pour la formation sur les mesures de contrôle de l'érosion en chantier
 - 6.9. Demandes d'aide financière pour la démarche d'accompagnement en milieu agricole
7. Rapport du comité de transport du 9 septembre :
 - 7.1. Demande au MTQ de majorer la subvention de base du transport adapté en raison de l'ajout du territoire de la ville de Bromont.
 - 7.2. Rencontre annuelle avec les transporteurs : autorisation de la dépense
 - 7.3. Conception, impression et distribution d'un dépliant expliquant l'offre de transport offert sur le territoire de Brome-Missisquoi;
 - 7.4. Autorisation à la participation à la levée de fonds du club des personnes handicapées de Farnham



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

8. Rapport du comité d'aménagement du 9 septembre :
 - 8.1. Rapport de la consultation publique du règlement 02-0315
 - 8.2. Présentation pour adoption du règlement 02-0315 concernant la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion modifiant le schéma d'aménagement
 - 8.3. Présentation pour adoption du règlement 06-1013 visant l'intégration de la ville de Bromont au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi
 - 8.4. Autorisation de signature de l'Entente relative au projet d'intégration des saines habitudes de vie au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi
 - 8.5. PIIRL : demande à la firme ROCHE de poursuivre l'inspection des ponceaux malgré le refus du MTQ
 - 8.6. Certificat de conformité : règlement 1823 – Cowansville
9. Rapport du comité de sécurité incendie du 10 septembre :
 - 9.1. Suivi du dossier : révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 9.2. Représentation du comité des directeurs incendie au comité régional de sécurité incendie
10. Actualités du CLD : compte-rendu des rencontres des pôles de Cowansville, Sutton et Bedford
11. Présentation et adoption du rapport : Pacte rural - reddition de compte pour 2014-2015
12. Rapport du comité administratif du 2 septembre :
 - 12.1. Comptes à payer
 - 12.2. Budget 2016 de la MRC : calendrier de travail et définition du cadre budgétaire et des orientations préliminaires
 - 12.3. Autorisation de signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires
13. Projet de train de passagers Montréal – Sherbrooke : invitation pour le 14 octobre
14. Rappel et suivi de l'adoption du RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (*4 municipalités n'ont toujours pas adopté la nouvelle version*)
15. Congrès de la FQM les 24, 25 et 26 septembre 2015 <http://fqm.ca/wp-content/uploads/2015/09/fqm-guide-congresssite-sept-2015.pdf.pdf>
16. « À mort le phosphore – lutte contre les algues bleues » : demande aux candidats aux élections fédérales de prendre position pour la dépollution du Lac Champlain
17. Chemin des Cantons : modification du tracé dans la ville de Bromont
18. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour septembre / octobre
19. Correspondances
20. Questions diverses :
21. Deuxième période de questions du public
22. Levée de la séance

294-0915

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en ajoutant le sujet « *Modification de la résolution 181-0515 afin d'autoriser madame Nathalie Grimard à participer aux rencontres du comité technique du RAME* » à "Questions diverses".

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen de Frelighsburg se questionne d'une part sur le règlement d'usages conditionnels pour l'ouverture de rues dans le secteur du Mont Pinnacle, notamment quant au processus référendaire. D'autre part, le citoyen s'interroge sur le règlement de lotissement de Frelighsburg permettant l'ouverture de rues advenant sa non-conformité au schéma d'aménagement de la MRC. Monsieur Fauteux invite le citoyen à prendre un rendez-vous avec madame Nathalie Grimard afin de répondre aux questions.

295-0915

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 août 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉ

296-0915

PROJET DE BIOMÉTHANISATION : RÉPONSE À LA SÉMECS

CONSIDÉRANT que la rencontre entre les membres du comité des matières résiduelles, les membres du CA de la RIEDSBM et la SÉMECS (*Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud*) le 18 juin 2015 a été très instructive;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a proposé à la MRC de se joindre à son projet en ayant, par exemple, une usine de prétraitement des matières organiques sur notre territoire pour diminuer les quantités à transporter jusqu'à l'usine principale à Varennes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'une quantité minimale d'intrants est nécessaire pour assurer la viabilité d'un projet de biométhanisation ou d'une usine de prétraitement avec la SÉMECS;

CONSIDÉRANT que les discussions et les orientations à la suite de cette rencontre ont permis d'arriver aux mêmes conclusions tant du côté du comité que de la RIEDSBM.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De remercier la SÉMECS pour sa présentation et de l'aviser que la MRC Brome-Missisquoi n'ira pas de l'avant dans sa proposition de partenariat.

ADOPTÉ

297-0915

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉCOCENTRES AVEC LES 6 PÔLES

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 207-0612, le conseil des maires de la MRC a approuvé le projet d'implantation du réseau d'écocentres dans chacun des six (6) pôles, soit les villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome et Sutton;

CONSIDÉRANT que le réseau de six écocentres a été mis en œuvre en avril 2013;

CONSIDÉRANT que le contrat résultant de l'appel d'offres fait en 2012 arrive à échéance et qu'il est nécessaire de retourner en appel d'offres public pour assurer l'opération du réseau d'écocentres sur les territoires des six pôles;

CONSIDÉRANT que chaque pôle bénéficie de la compétence exclusive en matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour que la MRC puisse procéder par appel d'offres, que chacun des pôles délègue sa compétence en matières résiduelles à la MRC par le biais d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC et le pôle ont convenu de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet (i) de prévoir une délégation de compétence par le pôle à la MRC afin de procéder à un appel d'offres public pour les matières suivantes : soit le bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD (« autres matières »), le tout conformément aux articles 14.3 et 569 et suivants du Code municipal (art. 29.5 et 468 de la Loi sur les citées et villes) et (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre (notamment décrire le service de base et les spécifications particulières du pôle, le cas échéant);

CONSIDÉRANT que chaque écocentre, en plus de recevoir les autres matières (lesquelles sont soumises à la procédure d'appel d'offres), doit également recevoir les TIC et RDD. Néanmoins, conformément aux règles en matière d'adjudication de contrats publics, pour ces matières le pôle devra conclure une entente de gré à gré avec un fournisseur proposé par la MRC et suivant les directives clairement établies dans un guide d'information produit par la MRC;

CONSIDÉRANT que chacun des pôles a lu, commenté et compris l'entente intermunicipale et conséquemment a émis son consentement à cet égard.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet et Robert Desmarais, directeur général, à signer l'entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentres avec les 6 pôles, au nom et pour le compte de la MRC.

ADOPTÉ

298-0915

AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC : FOURNITURE D'UN SERVICE DE COLLECTE, DE TRI ET DE VALORISATION DES MATIÈRES DANS UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRES IMPLANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que les villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome et Sutton (« pôles ») ont conclu une entente intermunicipale avec la MRC ayant notamment pour objet la délégation de compétence afin que la MRC puisse procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'un service de collecte, de tri et de valorisation des matières (bois, métal,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD («autres matières»)) dans un réseau d'écocentres implanté dans les six pôles situés sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, puisque chacune des villes a délégué sa compétence à la MRC à l'égard de la procédure d'appel d'offres, elle devient ainsi le délégant, et conséquemment, le pôle est automatiquement lié par l'acceptation de la soumission par le délégataire (soit la MRC);

CONSIDÉRANT que tel que stipulé à l'entente intermunicipale et au devis, le lien contractuel n'existe qu'entre chacune des villes et le fournisseur de service, la MRC n'étant aucunement partie à ce contrat;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la MRC, à titre de délégataire, à entamer une procédure d'appel d'offres public pour la fourniture d'un service de collecte, de tri et de valorisation des autres matières dans un réseau d'écocentres implanté dans les six villes pôles situées sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

D'autoriser la MRC à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, le cas échéant, au nom et pour le compte de ces villes, lesquelles sont considérées délégants en vertu de la législation applicable et conséquemment, seront les seules liées à l'adjudicataire retenu par la MRC.

ADOPTÉ

299-0915

ÉCOCENTRES : AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT DES SALAIRES ET DÉPENSES ENCOURUES POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2015 À JUIN 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE
ET RÉSOLU :**

D'effectuer le paiement aux 6 villes pour les salaires et les dépenses encourues dans les écocentres d'avril à juin 2015 soit 226 268,36 \$, sous réserve de la vérification des pièces justificatives par le service de comptabilité de la MRC.

Écocentres	À payer	Écocentres	À payer
Bedford	31 707,25 \$	Farnham	36 622,82 \$
Bromont	35 482,96 \$	Lac-Brome	31 992,40 \$
Cowansville	57 491,14 \$	Sutton	32 971,78 \$
Total 226 268,35 \$			

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

300-0915

OCTROI DE MANDATS POUR L'IMPRESSION DE LA PUBLICITÉ SUR LA COLLECTE DES FEUILLES MORTES

CONSIDÉRANT qu'en 2015, les citoyens doivent obligatoirement utiliser des sacs de papier pour la collecte des feuilles afin qu'elles soient valorisées sur la plateforme de compostage de la RIEDSBM;

CONSIDÉRANT que la communication auprès des citoyens est primordiale afin de faire connaître cette nouvelle norme;

CONSIDÉRANT que le service du transport adapté et collectif de la MRC partage à parts égales les frais d'impression et du médiaposte;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat à l'entreprise *Impression Daigle inc.* afin de procéder à certaines modifications quant au modèle de l'an dernier et à l'impression de la publicité relative à la collecte des feuilles mortes au montant de 2 910 \$, plus taxes si applicables, laquelle dépense est partagée à parts égales avec le service de transport.

D'octroyer le mandat aux journaux *Le Guide et l'Avenir et des Rivières* pour une publicité relative à la collecte des feuilles mortes au montant de 1 400 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser madame Valérie Nantais-Martin à réaliser un médiaposte au montant de 3 700 \$, plus taxes si applicables, laquelle dépense est partagée à parts égales avec le service de transport.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

301-0915

REPORT DE L'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 223-0615 dûment adoptée par le conseil des maires de la MRC autorisant le lancement d'un appel d'offres par invitation pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à l'automne 2015 ;

CONSIDÉRANT que le faible nombre de nouvelles demandes d'intervention pour l'année 2016 ne justifie pas d'entreprendre une procédure d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU :**

De reporter la tenue d'un appel d'offres de services professionnels en matière de gestion des ressources hydriques à une date ultérieure.

ADOPTÉ

302-0915

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 4 ET 5 DU COURS D'EAU DEXTRASE

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les branches 4 et 5 du cours d'eau Dextrase sont sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, à Saint-Ignace-de-Stanbridge le 17 juin 2015, informant les contribuables visés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis préalable a été acheminé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) conformément à la *Procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Dextrase, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Dextrase touchant au territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC Brome-Missisquoi.

Les travaux dans la branche 4 du cours d'eau Dextrase débuteront au chaînage 3+882 jusqu'au chaînage 3+926. Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-423 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux dans la branche 5 du cours d'eau Dextrase débuteront de l'embouchure jusqu'à la source. Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-423 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Les présents travaux décrétés sont des travaux de nettoyage, d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-dessous. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

MRC BROME-MISSISQUOI

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE : 100%

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux. Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BR. 4 DU COURS D'EAU DEXTRASE

Embouchure à source

Hauteur libre : 1 000 mm
Hauteur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

BR. 5 DU COURS D'EAU DEXTRASE

Embouchure à source

Hauteur libre : 1 000 mm
Hauteur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

Afin d'éviter tout dommage au cours d'eau, tous les fossés, rigoles, raies de curage et drains devront, à leur embouchure dans le cours d'eau, être protégés au moyen de techniques appropriées par leurs propriétaires, sans quoi il y sera pourvu à leurs frais. Les propriétaires des terrains riverains seront tenus d'installer et de maintenir une clôture sur les rives du cours d'eau lorsqu'ils garderont des animaux au pâturage en bordure du cours d'eau. Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur. Une bande riveraine engazonnée de 2 mètres de largeur, mesurée à partir du haut du talus, sera maintenue de chaque côté du cours d'eau par les intéressés.

À défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions de la présente résolution, il en sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

ADOPTÉ

303-0915

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU MORPIONS

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 2 du cours d'eau Morpions est sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, à Saint-Ignace-de-Stanbridge le 17 juin 2015, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis préalable a été acheminé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) conformément à la *Procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Morpions, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Morpions touchant au territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC Brome-Missisquoi.

Les travaux dans la branche 2 du cours d'eau Morpions débuteront au chaînage 0+161 jusqu'à sa source. Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-422 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi.

MRC BROME-MISSISQUOI

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE : 100%

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux. Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 2 DU COURS D'EAU MORPIONS

Embouchure à source

Hauteur libre : 1 200 mm
Hauteur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

Afin d'éviter tout dommage au cours d'eau, tous les fossés, rigoles, raies de curage et drains devront, à leur embouchure dans le cours d'eau, être protégés au moyen de techniques appropriées par leurs propriétaires, sans quoi il y sera pourvu à leurs frais. Les propriétaires des terrains riverains seront tenus d'installer et de maintenir une clôture sur les rives du cours d'eau lorsqu'ils garderont des animaux au pâturage en bordure du cours d'eau. Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur. Une bande riveraine engazonnée de 2 mètres de largeur, mesurée à partir du haut du talus, sera maintenue de chaque côté du cours d'eau par les intéressés.

À défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions de la présente résolution, il en sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

ADOPTÉ

304-0915

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SOUS-EMBRANCHEMENT DAUDELIN (BRANCHE 10 DU COURS D'EAU NORTH BRANCH)

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le sous-embanchement Daudelin (branche 10 du cours d'eau North Branch) est sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, à Dunham le 17 juin 2015, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis préalable a été acheminé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) conformément à la *Procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien du sous-embanchement Daudelin (branche 10 du cours d'eau North Branch), il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien du sous-embouchement Daudelin (branche 10 du cours d'eau North Branch touchant au territoire de la ville de Dunham en la MRC Brome-Missisquoi.

Les travaux dans le sous-embouchement Daudelin (branche 10 du cours d'eau North Branch) débiteront au chaînage 1+200 jusqu'à sa source. Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-424 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux. Les travaux s'effectueront dans la ville de Dunham en la MRC de Brome-Missisquoi.

MRC BROME-MISSISQUOI VILLE DE DUNHAM : 100%

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux. Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

SOUS-EMBRANCHEMENT DAUDELIN (BRANCHE 10 DU COURS D'EAU NORTH BRANCH)

Embouchure à source

Hauteur libre :	1 000 mm
Hauteur libre :	1 200 mm
Diamètre équivalent :	1 200 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

Afin d'éviter tout dommage au cours d'eau, tous les fossés, rigoles, raies de curage et drains devront, à leur embouchure dans le cours d'eau, être protégés au moyen de techniques appropriées par leurs propriétaires, sans quoi il y sera pourvu à leurs frais. Les propriétaires des terrains riverains seront tenus d'installer et de maintenir une clôture sur les rives du cours d'eau lorsqu'ils garderont des animaux au pâturage en bordure du cours d'eau. Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur. Une bande riveraine engazonnée de 2 mètres de largeur, mesurée à partir du haut du talus, sera maintenue de chaque côté du cours d'eau par les intéressés.

À défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions de la présente résolution, il en sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

ADOPTÉ

305-0915

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CHOINIÈRE

CONSIDÉRANT que l'article 106 de *la Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Choinière est sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, seul contribuable touché par les travaux d'entretien du cours d'eau, a été rencontré le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis préalable a été acheminé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) conformément à la *Procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Choinière, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Choinière touchant au territoire de la ville de Farnham en la MRC Brome-Missisquoi.

Les travaux dans le cours d'eau Choinière débuteront en amont du chemin de la Rive-Sud jusqu'au chaînage 0+212. Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif MRCBM-2015-01 signés par Mikael Fankhauser, ingénieur, et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux. Les travaux s'effectueront dans la ville de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi.

MRC BROME-MISSISQUOI

VILLE DE FARNHAM : 100%

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux. Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU CHOINIÈRE

Embouchure à aval chemin Curé-Godbout		Aval chemin Curé-Godbout à source	
Hauteur libre :	1050 mm	Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	1200 mm	Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm	Diamètre équivalent :	900 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

Afin d'éviter tout dommage au cours d'eau, tous les fossés, rigoles, raies de curage et drains devront, à leur embouchure dans le cours d'eau, être protégés au moyen de techniques appropriées par leurs propriétaires, sans quoi il y sera pourvu à leurs frais. Les propriétaires des terrains riverains seront tenus d'installer et de maintenir une clôture sur les rives du cours d'eau lorsqu'ils garderont des animaux au pâturage en bordure du cours d'eau. Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur. Une bande riveraine engazonnée de 2 mètres de largeur, mesurée à partir du haut du talus, sera maintenue de chaque côté du cours d'eau par les intéressés.

À défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions de la présente résolution, il en sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

ADOPTÉ

306-0915

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 35 DU COURS D'EAU MORPIONS

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 35 du cours d'eau Morpions est sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les propriétaires touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau ont été rencontrés le 30 avril et le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis préalable a été acheminé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) conformément à la *Procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 35 du cours d'eau Morpions, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Morpions touchant au territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC Brome-Missisquoi.

Les travaux dans la branche 35 du cours d'eau Morpions débuteront au chaînage 0+000 jusqu'à sa source. Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif MRCBM-2015-01 signés par Mikael Fankhauser, ingénieur, et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC de Brome-Missisquoi.

MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE : 100%

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux. Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 35 DU COURS D'EAU MORPIONS

Embouchure à source

Hauteur libre : 1 500 mm
Hauteur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

Afin d'éviter tout dommage au cours d'eau, tous les fossés, rigoles, raies de curage et drains devront, à leur embouchure dans le cours d'eau, être protégés au moyen de techniques appropriées par leurs propriétaires, sans quoi il y sera pourvu à leurs frais. Les propriétaires des terrains riverains seront tenus d'installer et de maintenir une clôture sur les rives du cours d'eau lorsqu'ils garderont des animaux au pâturage en bordure du cours d'eau. Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur. Une bande riveraine engazonnée de 2 mètres de largeur, mesurée à partir du haut du talus, sera maintenue de chaque côté du cours d'eau par les intéressés.

À défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions de la présente résolution, il en sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

ADOPTÉ

307-0915

COURS D'EAU SWENNEN – ULTIMATUM POUR LA GESTION DES DÉBLAIS

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation réalisés dans le cours d'eau Swennen en 2013 dans la municipalité de Stanbridge Station;

CONSIDÉRANT que la gestion des déblais dans le cadre des travaux est conflictuelle, car l'occupant refuse qu'ils soient régalez dans le champ et le transport des déblais est difficile étant donné les conditions d'égouttement du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de clore ce dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

Que le coordonnateur régional de la gestion des cours d'eau envoie une lettre au propriétaire à l'effet de donner un ultimatum concernant la gestion des déblais, à défaut de quoi ils seront laissés sur place.

ADOPTÉ

308-0915

DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX – MODIFICATION DES DEVIS ET DES CONTRATS POUR LES TRAVAUX DE COURS D'EAU AFIN D'Y PRÉVOIR UNE TELLE CLAUSE

CONSIDÉRANT que dans les contrats relatifs aux travaux de cours d'eau, la plage horaire pour la réalisation des travaux est large, de façon à favoriser les meilleurs prix possible lors des appels d'offres.

CONSIDÉRANT que lors du dépôt des offres de service, l'entrepreneur doit spécifier la date à laquelle il prévoit réaliser les travaux, à l'intérieur de la plage horaire prévue au devis;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a actuellement pas de mécanisme pour s'assurer que l'entrepreneur respecte la date qu'il a lui-même prévu pour débiter les travaux;

CONSIDÉRANT la pertinence, pour les citoyens et autres intervenants visés par les travaux, de mieux encadrer les dates de réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU :**

De modifier les devis et les contrats afin de prévoir une clause relative à la date de réalisation des travaux spécifiant que : « *l'entrepreneur doit débiter les travaux au plus tard dans une période de deux semaines suivant ou précédant la date prévue pour la réalisation des travaux, tel qu'indiqué par l'entrepreneur dans le bordereau de soumission, à défaut de quoi il est passible des amendes prévues au contrat, à moins que le retard ait été accepté par le surveillant de chantier* ».

ADOPTÉ

309-0915

OCTROI DU MANDAT POUR LA FORMATION SUR LES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION EN CHANTIER

CONSIDÉRANT qu'une formation sur le contrôle de l'érosion en chantier à l'intention des officiers municipaux est prévue au plan d'action 2015 sur la gestion intégrée et durable de l'eau et que des sommes sont prévues à cette fin au budget;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par l'organisme le RAPPEL;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à outiller les responsables municipaux dans l'analyse, l'application et le suivi des mesures de contrôle d'érosion prévues au RCI 03-0315 sur la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De mandater le RAPPEL pour la présentation d'une formation sur le contrôle de l'érosion en chantier à l'intention des officiers municipaux pour un montant total de 1 795 \$, plus taxes si applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

310-0915

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le projet de démarche d'accompagnement en milieu agricole est un élément important du cadre réglementaire sur la gestion des eaux de surface et du contrôle de l'érosion adopté par le conseil des maires en octobre 2014 et du plan d'action 2015 sur la gestion intégrée et durable de l'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a compétence sur la gestion des cours d'eau et est le seul organisme habilité à réaliser des travaux de cours d'eau à portée collective;

CONSIDÉRANT que la MRC encourage la mise en place d'aménagements hydroagricoles et fauniques, sous forme de chantier collectif, dans les cours d'eau en milieu agricole faisant l'objet d'un entretien, en concertation avec le milieu agricole;

CONSIDÉRANT qu'un faible pourcentage des terres, plus sensibles à l'érosion, contribue pour l'essentiel de la charge de pollution diffuse en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'égouttement des terres sensibles minimise les problématiques d'érosion et d'ensablement des cours d'eau et améliore les rendements agricoles et que la démarche d'accompagnement est ainsi à l'avantage de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi dispose de données géoréférencées précises sur la microtopographie du territoire, sur les patrons d'écoulements préférentiels de l'eau au niveau des parcelles agricoles, sur les sous-bassins de drainage, sur la modélisation des hauteurs de ruissellement et des exportations de matières en suspension, sur l'historique des travaux de cours d'eau, etc.;

CONSIDÉRANT que les actions doivent être modulées selon les caractéristiques du milieu, en collaboration étroite avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT la concertation entre la MRC, l'UPA Brome-Missisquoi, le Dura-Club, les OBV, le MAPAQ, le MDDELCC et le MFFP;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une ressource à temps plein est requise pour réaliser ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU**

De présenter des demandes d'aide financière pour le projet de démarche d'accompagnement en milieu agricole et d'autoriser monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur régional des cours d'eau, à signer les demandes d'aide financière auprès des bailleurs de fonds.

ADOPTÉ

311-0915

DEMANDE AU MTQ DE MAJORER LA SUBVENTION DE BASE DU TRANSPORT ADAPTÉ EN RAISON DE L'AJOUT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-08-419 de la municipalité de Bromont signifiant son intention de poursuivre l'exploitation du service de transport adapté avec la MRC Brome-Missisquoi sur une base permanente;

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la ville de Granby entérinera l'entente conclue entre l'organisme de transport adapté Amibus et la MRC Brome-Missisquoi sur la portion de la subvention à transférer à la MRC Brome-Missisquoi pour la municipalité de Bromont, soit un montant de 1 432,25 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De demander au MTQ de majorer de 1 432,25\$ à la subvention de base du transport adapté pour l'ajout de la municipalité de Bromont.

ADOPTÉ

312-0915

RENCONTRE ANNUELLE AVEC LES TRANSPORTEURS : AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT l'importance du travail des chauffeurs dans la prestation du service du transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT qu'un souper avec les chauffeurs et les représentants des organismes avait été prévu dans les prévisions budgétaires 2015;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$ pour l'organisation d'un souper ou d'un cinq à sept pour les chauffeurs et représentants des organismes.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

313-0915

CONCEPTION, IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE LA PUBLICITÉ EXPLIQUANT L'OFFRE DE TRANSPORT DANS LA RÉGION DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir les services de transport;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget du service de transport;

CONSIDÉRANT que les coûts de la publicité (impression et distribution) seront partagés à parts égales entre le service de transport et le service de gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat à l'entreprise *Impression Daigle inc.*, pour l'impression d'une publicité informant les citoyens de l'offre de transport de la MRC.

D'autoriser des dépenses d'environ 1 455 \$ pour l'impression, de 300 \$ pour le montage graphique ainsi que de 1 750 \$ pour la distribution par médiaposte, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

314-0915

AUTORISATION DE PARTICIPER À LA LEVÉE DE FONDS DU CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que le Club des personnes handicapées de Farnham (CPHF) organise une levée de fonds pour les activités offertes aux membres;

CONSIDÉRANT que le CPHF, organisme à but non lucratif, organise des activités auprès de la clientèle des personnes handicapées intellectuellement, soit les usagers les plus actifs du transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du service de transport de développer de bonnes relations avec ses partenaires;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la participation d'un représentant de la MRC à une activité de levée de fonds par année parmi les 5 partenaires du service de transport. D'autoriser pour l'année 2015, l'achat de 2 billets au coût de 70 \$ chacun, plus taxes si applicables, pour la levée de fonds du CPHF, soit une activité de vins et fromages et de mandater Monsieur Michaud pour participer à l'événement.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RETOUR SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT 02-0315 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Madame Grimard informe les maires du contenu de la consultation publique portant sur le règlement 02-0315 concernant la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion, modifiant le schéma d'aménagement ayant eu lieu le 9 septembre dernier.



No de résolution
ou annotation

315-0915

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-0315 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX DE RUISELLEMENT ET LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et est entrée en vigueur le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1211 et 05-0314;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, le conseil de la MRC a débuté une réflexion importante sur les problématiques causées par les eaux de ruissellement sur les infrastructures, sur la sécurité des biens et des personnes et sur la santé publique ainsi que sur les moyens pour les atténuer;

CONSIDÉRANT que ledit conseil a adopté en septembre 2012 un plan d'action sur la gestion intégrée et durable de l'eau et que ce dernier vise entre autres à élaborer un cadre réglementaire régional visant les eaux de surfaces et le contrôle de l'érosion;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des différentes consultations ciblées (DG, urbanistes et inspecteurs municipaux, UPA, promoteurs, arpenteurs, ingénieurs et entrepreneurs) et de la consultation publique, les participants sont en accord avec le principe de limiter les impacts liés aux eaux de surface et de s'adapter aux changements des régimes de pluie;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté en octobre 2014 un cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement et un contrôle de l'érosion dans le but de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'y inclure les objectifs et le cadre normatif minimal à respecter par l'ensemble des municipalités de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que dans un premier temps le projet de règlement 02-0315 vise à intégrer au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement des dispositions afin d'assurer une gestion des eaux de ruissellement et un contrôle de l'érosion sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a ordonné dans la décision numéro 406643, le 18 août 2014, l'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la ville de Farnham d'une superficie d'environ 3 900,9 mètres carrés, correspondant au lot 4 447 884 et à une partie des lots 4 446 682, 4 446 683, 4 446 684, 4 446 685, 4 446 686, 4 446 687, 4 446 688, 4 446 689, 4 446 690, 4 446 691, 4 446 692, 4 446 693, 4 447 894, 4 447 895, 4 447 898 et 4 448 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi;

CONSIDÉRANT que dans un deuxième temps le projet de règlement 02-0315 vise à rendre effective la décision numéro 406643 de la CPTAQ afin que la MRC respecte le délai de 24 mois exigé par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseil de la MRC le 17 mars 2015 afin d'adopter le règlement 02-0315;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique s'est tenue le 9 septembre 2015 sur ledit projet de règlement conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

D'adopter le règlement 02-0315 concernant la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion modifiant le schéma d'aménagement, tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉ

316-0915

ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-1013 VISANT L'INTÉGRATION DE LA VILLE DE BROMONT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508, lequel est en vigueur depuis le 23 septembre 2008;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent au conseil de la MRC Brome-Missisquoi de modifier son schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la ville de Bromont a été intégré à celui de la MRC Brome-Missisquoi en date du 1^{er} janvier 2010 par le décret gouvernemental numéro 1258-2009;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour le territoire de la ville de Bromont ne fait toujours pas partie intégrante du document de planification régionale qu'est le schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseil de la MRC Brome-Missisquoi le 15 octobre 2013 afin d'adopter ledit règlement 06-1013 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique s'est tenue le 13 avril 2015 sur ledit projet de règlement conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *règlement 06-1013 visant l'intégration de la ville de Bromont au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi*, le tout tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉ

317-0915

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET D'INTÉGRATION DES SAINES HABITUDES DE VIE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – ACTIONS EN AMÉNAGEMENT 2015-2016

CONSIDÉRANT qu'une des actions prévues au plan d'action de *Jeunes en mouvement 2015-2016* est de (i) faire connaître les meilleures pratiques d'aménagement qui favorisent un mode de vie sain et sécuritaire pour des milieux ruraux ou des villes de petite taille; (ii) adapter l'aménagement du territoire en fonction du développement d'environnements favorables à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie; (iii) et d'intégrer le concept de mobilité durable et active au schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre cette action, la MRC recevra la somme de 22 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCILLE ROBERT
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

De mettre en œuvre cette action reliée à l'aménagement du territoire et conséquemment, d'autoriser monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer l'entente relative au projet d'intégration des saines habitudes de vie au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi au nom et pour le compte de la MRC.

ADOPTÉ

318-0915

PIRL – DEMANDE À LA FIRME ROCHE DE POURSUIVRE L'INSPECTION DES PONCEAUX

CONSIDÉRANT qu'à ce jour 508 ponceaux ont été inspectés, soit 46 de plus qu'estimés au départ;

CONSIDÉRANT que la MRC a ordonné à la firme ROCHE d'arrêter l'inspection jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé au ministre des Transports, par le biais de la résolution numéro 280-0815, d'octroyer un montant supplémentaire de 7 528 \$ afin de couvrir l'inspection de 90 ponceaux supplémentaires au coût unitaire de 83,64 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le MTQ a refusé la demande formulée par la MRC (résolution 280-0815);

CONSIDÉRANT qu'il reste à inspecter 33 km (53 ponceaux estimés) dans les municipalités de Lac-Brome, Bromont et Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé l'arrêt des travaux à la firme ROCHE et que ceci a pour conséquence de retarder la date du dépôt du rapport d'inspection;



No de résolution
ou annotation

319-0915

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDEAULT
ET RÉSOLU :**

De demander à ROCHE de poursuivre l'inspection des ponceaux sans coûts additionnels selon les spécifications du contrat et de déposer un rapport complet dans les délais prescrits.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1823 - COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 9 septembre 2015 son règlement numéro 1823;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement sur le zonage numéro 1510 vise à :

- Agrandir la zone Rc-8 à même une partie de la zone Ra-16;
- Modifier la grille des spécifications de la zone Rc-8 afin d'y permettre l'usage bifamilial isolé.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1823 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

SUIVI DU DOSSIER : RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Dorion informe les maires que les chapitres 1, 2, 3 et 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sont terminés et approuvés par le MSP. Le chapitre 5 est en attente de l'approbation du MSP. Les chapitres 6 et 7 sont en cours de réalisation et en attente de quelques informations. La version préliminaire du projet de schéma devrait être terminée au plus tard le 18 septembre 2015.

Calendrier de travail

- 18 septembre 2015: terminer la version préliminaire du projet de schéma en incendie;
- 21 au 25 septembre 2015: envoi du projet aux comités régional et des directeurs;
- 1er octobre 2015 : rencontre sur les plans de mise en œuvre du schéma avec le comité régional en sécurité incendie et le comité des directeurs;
- 5 au 23 octobre 2015: avis sur le projet de schéma par les municipalités;
- 2 ou 3 novembre 2015: adoption par les municipalités de leur plan de mise en œuvre du schéma;
- 17 ou 25 novembre 2015: adoption par la MRC de son plan de mise en œuvre du schéma;
- 3 décembre 2015: une consultation publique sur le schéma (lieu à valider);
- 15 décembre 2015: adoption du projet de schéma par la MRC;
- 18 décembre 2015: envoi du projet de schéma au MSP.

320-0915

REPRÉSENTATION DU COMITÉ DES DIRECTEURS INCENDIE AU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le président du comité des directeurs en incendie de siéger à titre de deuxième membre du comité des directeurs incendies à siéger au comité régional de sécurité incendie et civil, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

ACTUALITÉ DU CLD : COMPTE-RENDU DES RENCONTRES AVEC LES PÔLES DE COWANSVILLE, SUTTON ET BEDFORD

Monsieur Desmarais dresse le compte-rendu des rencontres avec les pôles de Cowansville, Sutton et Bedford. En somme, les maires sont satisfaits des rencontres et soulignent l'importance d'entretenir une constante communication avec le CLD. Les sujets suivants ont été discutés :

- Création d'emplois;
- Attirer de jeunes familles;
- Problématique au niveau du renouvellement de la population
- Logement abordable;
- Relance économique;
- Développement industriel, touristique et culturel;
- Agroalimentaire.

321-0915

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL : PACTE RURAL – REDDITION DE COMPTE POUR 2014-2015

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil du rapport annuel du Pacte rural – reddition de compte pour 2014-2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCILLE ROBERT
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport annuel du Pacte rural – reddition de compte pour 2014-2015, tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉ

322-0915

COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

D'autoriser les dépenses excédant le pouvoir du comité administratif et d'autoriser le paiement de l'ensemble des dépenses en date du 1^{er} septembre 2015, à savoir:

DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL	
Beaudry, Pierre (programme PAD)	10 778,90 \$
East Farnham (pacte rural 2015 - 2e et 3e versements)	8 000,00 \$
Maynard, Jean-René (programme PAD)	11 995,00 \$
Sous-total	30 773,90 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

323-0915

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Arthur Fauteux, préfet, à signer l'Entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le versement de la somme équivalente à 50 % de l'engagement financier prévu à l'Entente dans les 30 jours de la signature de ladite Entente.

ADOPTÉ

324-0915

PROJET DE TRAIN DE PASSAGERS MONTRÉAL – SHERBROOKE : INVITATION POUR LE 14 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT que les maires et personnes intéressées sont invitées à participer à la rencontre concernant le projet de train de passagers Montréal – Sherbrooke le 14 octobre prochain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la participation de messieurs Robert Desmarais et de Denis Beauchamp à l'événement du train de passagers le 14 octobre prochain et d'acheter 2 billets au coût de 500 \$, plus taxes si applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

RAPPEL ET SUIVI DE L'ADOPTION DU RM 460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

M^e Couillard rappelle qu'à la demande de la Sûreté du Québec et du procureur de la cour, le RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances a été révisé par la MRC et le 16 juin dernier, le conseil des maires a donné son aval afin que le règlement RM 460 soit adopté dans les meilleurs délais. Une fois adopté, les municipalités doivent transmettre leur règlement à M^e Couillard ainsi qu'à la Sûreté du Québec (au capitaine Yanick Ferland) aux fins de conformité.

325-0915

« À MORT LE PHOSPHORE – LUTTE CONTRE LES ALGUES BLEUES » : DEMANDE AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE PRENDRE POSITION POUR LA DÉPOLLUTION DU LAC CHAMPLAIN

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU
ET RÉSOLU :**

D'appuyer l'initiative du mouvement « À mort le phosphore – lutte contre les algues bleues » et de demander aux candidats aux élections fédérales de prendre position pour la dépollution du lac Champlain et de déposer un plan d'action à la rencontre publique le 2 octobre prochain au quai de Saint-Armand.

ADOPTÉ

326-0915

MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN DES CANTONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la corporation des *Chemin des Cantons* souhaite demander à Tourisme Québec une modification du tracé du *Chemin des Cantons* sur le territoire de Brome-Missisquoi, plus précisément sur le territoire de la ville de Bromont;

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont est une des portes d'entrée du *Chemin des Cantons* ainsi qu'une ville étape officielle de cette route touristique;

CONSIDÉRANT que le cœur villageois (rue Shefford) de la ville de Bromont représente l'expérience patrimoniale véritable;

CONSIDÉRANT que la vie économique touristique est très dynamique à Bromont notamment en raison des nombreux restaurants, boulangeries, boutiques et café de village;

CONSIDÉRANT qu'une aire de repos et d'information est déjà aménagée au coin des rues Shefford et Compton et qu'une piste cyclable sillonne ces deux rues;

CONSIDÉRANT que la modification proposée du tracé du *Chemin des Cantons*, soit de recourir au chemin Compton plutôt qu'au chemin Granby, a très peu d'impact quant à la distance parcourue, ainsi le nombre de kilométrages du *Chemin des Cantons* sur le territoire de Brome-Missisquoi demeure quasiment identique à l'exception d'un kilomètre additionnel ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUC GNOCCHINI
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la demande de modification formulée par le conseil d'administration de la corporation des *Chemin des Cantons* afin de modifier le tracé du *Chemin des Cantons* en recourant au chemin Compton afin que les visiteurs puissent arriver directement au cœur villageois de Bromont.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

327-0915

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CORRESPONDANCES

- Invitation au *Champlain Valley National Heritage Partnership Summit* à North Hero
- Maison Diapason remercie la MRC Brome-Missisquoi de sa participation

PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT MÉRITE AGRICOLE DE LA MONTÉRÉGIE

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Gilles St-Jean, accompagné de sa conjointe, à participer à l'événement du mérite agricole de la Montérégie le 16 octobre prochain à Boucherville au nom et pour le compte de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

328-0915

CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 181-0515 : AJOUT DE LA NOMINATION DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE / URBANISTE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE DU RAME OBV YAMASKA

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 181-0515 dûment adoptée le 19 mai dernier, le conseil des maires de la MRC a autorisé monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC, à participer aux rencontres du comité technique du RAME de l'OBV Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser la participation aux rencontres du comité technique du RAME de l'OBV Yamaska à la directrice adjointe du service de la gestion du territoire / urbaniste;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU
ET RÉSOLU :**

De modifier la résolution 181-0515 afin d'autoriser (en plus de monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC) madame Nathalie Grimard, directrice adjointe du service de la gestion du territoire / urbaniste, à participer aux rencontres du comité technique du RAME de l'OBV Yamaska.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

Madame Quinlan souligne l'excellent travail de la Fédération canadienne des municipalités pour avoir mis de l'avant les préoccupations des municipalités dans la campagne électorale fédérale et pour avoir incité les chefs des partis à prendre position sur les enjeux municipaux.

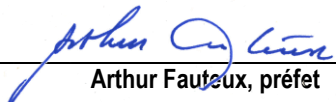
329-0915

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



M^e Vanessa Couillard, avocate, greffière

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.